

FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS · SYNTHÈSE ·

DONNÉES 2015

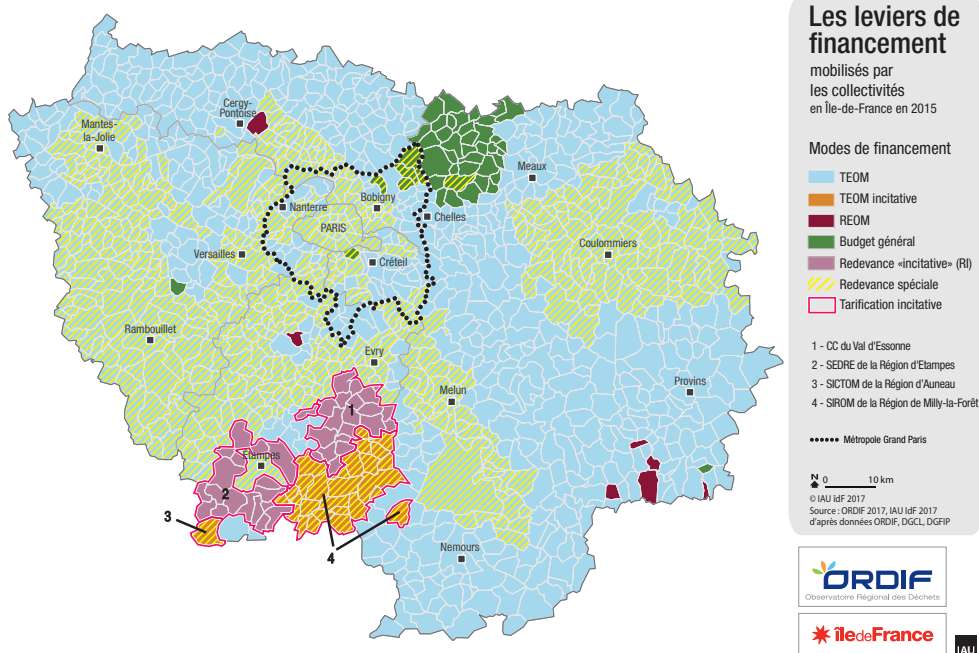
L'ORDIF publie tous les ans une note pour suivre les leviers mobilisés par les collectivités pour financer la gestion des déchets. Le présent document constitue une synthèse de ce rapport qui porte sur l'année 2015.

Afin d'assurer la gestion des déchets dont elles ont la charge, les **collectivités territoriales** doivent **trouver des sources de financement**. Dans cette perspective, plusieurs leviers sont à leur disposition :

- **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, un impôt local assis sur la valeur du foncier bâti ;
- **La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)**, incompatible avec la TEOM, qui est exigée aux seuls usagers du service, qu'ils soient des ménages ou non ;
- **Le budget général**. En l'absence de TEOM ou de REOM, les collectivités financent la gestion des déchets avec leurs autres ressources (taxe foncière, taxe d'habitation, contribution économique territoriale, dotations de l'État).

Pour les collectivités n'ayant pas institué une REOM, **une redevance spéciale (RS)** peut être instituée en complément pour financer la gestion des déchets non ménagers collectés dans le cadre du service public (déchets des entreprises et des administrations). Elle est obligatoire pour les collectivités ayant recours au seul budget général. Enfin, les deux principaux modes de financement, TEOM et REOM, peuvent intégrer un volet dit incitatif en facturant en partie les contribuables/usagers en fonction de leur utilisation réelle du service (volume, poids collectés). On parle alors de TEOM incitative (« TEOMI ») et de redevance incitative (« RI »).

Représentation cartographique des leviers utilisés en Île-de-France en 2015



En Île-de-France, la **TEOM est levée sur 93 % des communes franciliennes** soit directement par ces dernières, soit par une intercommunalité (EPCI à fiscalité propre, syndicats mixtes). Sur 45 % des communes en TEOM, une redevance spéciale intervient en sus.

En 2015, les contributions spécifiquement levées au titre des déchets s'élèvent à **plus de 1,5 milliard d'euros**. 96 % de ce montant provient de la TEOM. Les montants perçus dans le cadre de la REOM (y compris RI) et de la redevance spéciale s'élèvent respectivement à 11 et 47 millions d'euros. Sur la décennie 2005-2015, la TEOM a progressé en moyenne de 3,4 %. Ces dernières années, l'augmentation du produit de la taxe est quasi exclusivement imputable à l'évolution de l'assiette de la TEOM (actualisation des bases votée chaque année en Loi de Finances, construction de nouveaux locaux, valorisation de locaux existants), les taux votés par les collectivités ayant quant à eux tendance à se maintenir.

QUELLE PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE EN ÎLE-DE-FRANCE ?

À l'échelle de l'Île-de-France, **4 collectivités** localisées en Essonne¹ ont institué un mode de **tarification incitatif en 2015** :

- deux en **redevance incitative** : le SEDRE de la Région d'Étampes et la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;
- deux en **TEOM incitative** : le SIROM de la Région de Milly-la-Forêt² (devenu SIRTOM Sud Francilien) et le SICTOM de la Région d'Auneau (une commune francilienne concernée).

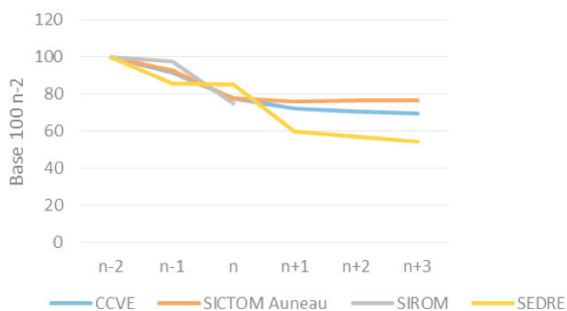
La part de la population couverte par une tarification incitative en Île-de-France est de 1 % (107 000 habitants) contre 7 % en France métropolitaine. En reprenant les projections démographiques de l'INSEE, l'objectif de couverture nationale de 25 millions d'habitants en 2025 de la loi TECV, la proportion de la population couverte à atteindre à cette échéance serait de 38 %.

Indépendamment des choix politiques initiés par les collectivités, cette plus faible proportion de collectivités concernées par la TI est à mettre en perspective avec :

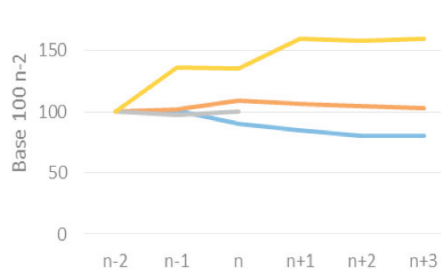
- les **caractéristiques d'habitat de l'Île-de-France**. Les collectivités ayant institué une TI sont très largement des structures de type rural ou mixte. Or, ces typologies d'habitat sont peu présentes dans la région en % de la population dans la région : sur 2015, les collectivités franciliennes compétentes pour la collecte appartenant à la typologie d'habitat mixte/rural représentaient 13 % de la population francilienne. Le suivi individualisé des quantités enlevées par usager s'avère en effet particulièrement complexe en habitat vertical avec une incitation potentiellement plus limitée lorsque les équipements de précollecte sont mutualisés ;
- La **place quasi-exclusive du financement par la TEOM** dans la région. Le recours à la voie fiscale pour le financement des déchets n'amène pas les collectivités à suivre les usagers du service et, a fortiori, la mesure des quantités collectées pour chacun d'entre eux. Du fait de l'assiette de cette taxe, les redevables de la TEOM sont en effet ceux assujettis à la taxe foncière (hors usines et éventuelles exonérations) quel que soit leur accès au service ;
- l'**assiette de la TEOM** : la répartition des contributeurs au financement du service ne correspond pas en proportion à celle des producteurs de déchets usagers du service (ménages, entreprises, administrations). La mise en place d'une tarification incitative peut avoir pour implication des transferts de charge potentiellement notables entre types de producteurs/usagers.

Les évolutions de ratios de collecte observées sur ces structures peuvent différer. Les graphiques ci-dessous les présentent sous la forme d'indices exprimés en base 100, deux ans avant la mise en place de la TI sur leur territoire.

Indice base 100 n-2 de l'évolution du ratio OMR



Indice base 100 n-2 de l'évolution du ratio emballages (hors verre) papiers



Si une tendance généralisée à la baisse du ratio OMR est observée, les variations observées sur la collecte sélective sont plus erratiques. Ces différences résultent potentiellement d'une multitude de facteurs : choix de la grille tarifaire, performances observées initialement, efforts menés en termes de communication, évolutions du niveau de service consécutivement à la mise en place de la TI...

Le rapport sur le financement élaboré par l'ORDIF a été validé par ses adhérents en comité de pilotage. Les sources statistiques ayant permis son élaboration proviennent de la Direction Générale des Collectivités Locales, de la Direction Générale des Finances Publiques et de l'ORDIF (enquête « collecte »).

Les participants au groupe de travail : ADEME Île-de-France, Cercle national du Recyclage, Conseil Régional de la Région Île-de-France, Eco-Emballages, FNADE Île-de-France, SIDRU, SIEVD, SITRU, SYCTOM l'Agence Métropolitaine des déchets ménagers, SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais, SMITOM Nord Seine-et-Marnais, SIETREM de Lagny-sur-Marne.



D'INFORMATIONS : VALENTIN SAUQUES

Chef de projets sénior Déchets Ménagers et Assimilés et observation économique • valentin.sauques@iau-idf.fr

1. Le SIROM de la Région de Milly-la-Forêt avait également pour adhérent en 2015 la CC les Terres du Gâtinais pour une commune de Seine-et-Marne (Le Vaudoué).
2. La part incitative facturée sur les locaux du SIROM porte sur 2015, la « facturation » ayant eu lieu, en 2016, sur l'avis d'impôt foncier.